

Annexe V

CAHIER DE DETENTION DES OISEAUX SAUVAGES
(Couleur rouge)

NOM DU GROUPEMENT

(Page de couverture)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

Nom et prénom :

Domicile :

Date de délivrance du cahier de détention :

Signature du propriétaire :

(Pages numérotées de façon continue de 1 à 60)

LISTE DES OISEAUX DETENUS OU LAYANT ETE

Espèces d'oiseaux	Bague (année et numéro)	Sexe	Changeement de situation	
			Date	A compléter par une des trois mentions suivantes : — "échappé" — "mort" — "cédé à ... (indiquer nom, et adresse)"

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 1994 sur la protection des oiseaux en Région wallonne.
Namur, le 14 juillet 1994.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon chargé de l'Economie, des PME, des Relations extérieures et du Tourisme,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN